



ARRETE DU MAIRE – 043-26-T

ARRETE PORTANT FERMETURE

RUE DE MONTESQUIEU ET AVENUE DE PERPIGNAN (POUR PARTIE)

DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE AU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE – CŒUR PULSANT

Le Maire de la commune de Tresserre,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002

Vu la demande de la société Colas en date du 6 août 2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie dans des conditions de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement rue de Montesquieu et avenue de Perpignan (pour partie) au droit du chantier Cœur Pulsant – TRESSERRE, 66300.

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Pour une durée de 29 jours soit **du mardi 1^{er} septembre au mardi 29 septembre 2026**, la circulation et le stationnement au droit du chantier Cœur Pulsant sis avenue de Perpignan et de la rue de Montesquieu seront établis comme suit :

- Fermeture des deux rues ;
- Mise en place d'une déviation via l'avenue des Tamaris ou la rue du Néoulous ;
- Interdiction de stationner au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 2 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et au droit de l'avenue de Perpignan et de la rue de Montesquieu.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée : Gendarmerie de Le Boulou, Service Départemental d'Incendie et de Secours, Communauté de Communes des Aspres, Sabig, Adrienne Costa, Bureau OTCE, Cabinet Ruiz, SEP, TP 66, CO.RE.BAT, Perpignan Charpente Tradition, STAL ALU, Menuiseries Quinta, Fer neuf métallerie, Isoprostyl, Roger Renard, Samelec, JS Carrelage, Atelier Oliver, PHM et EDA Installation.

Fait à Tresserre, 18 août 2026,

Le Maire

Michel THIRIET

